

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT

N° 2021- 1543 /GNC

du 15 SEP. 2021

Ampliations :

H-C	1
DAJ	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**fixant la liste des emplois et secteurs sensibles visée à l'article 5,4° de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie**

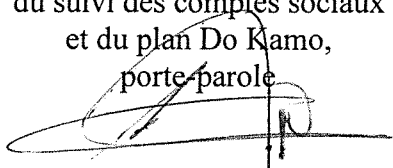
Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 22/CP du 3 septembre 2021 instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;  
Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la démission de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des emplois et secteurs visés au 4° de l'article 5 de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021 est fixée en annexe 1 du présent arrêté.


**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du budget, des finances, de la santé,  
des politiques sanitaires et de solidarité,  
du suivi des comptes sociaux  
et du plan Do Kamo,  
porte-parole



Yannick SLAMET

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté n° 2021-1543/GNC du 15 septembre 2021**

**LISTE DES EMPLOIS ET SECTEURS SENSIBLES DONT L'INTERRUPTION ENTRAÎNERAIT DES CONSÉQUENCES NÉFASTES SUR LE FONCTIONNEMENT DU PAYS OU AFFECTERAIT LA SÉCURITÉ OU L'ORDRE PUBLIC**

<b>1. Compagnies aériennes et transport</b>	Air Calédonie international Air Calédonie Air Loyauté Air Alizée Syndicat mixte des transports interurbains (SMTI) Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) Port autonome	
<b>2. Réseaux et infrastructures</b>	Calédonienne des eaux EEC ENERCAL OPT Mobil	Shell Total Station Galileo Gazpac
<b>3. Médias</b>	NC 1 <sup>ère</sup> Calédonia Nouvelles Calédoniennes Radio Djiido	Radio Océane NRJ Gouvernement RRB
<b>4. Associations agréées de sécurité civile</b>	ARA-NC – Association des radios amateurs de Nouvelle-Calédonie ASO <sub>2</sub> ADPC-NC Croix Blanche Croix Rouge SNSM Secours catholique	
<b>5. Forces de l'ordre et militaires</b>	Policiers nationaux et municipaux Gendarmes nationaux Gardiens de prison Gardes champêtres Militaires	
<b>6. Personnels sanitaires</b>	Médecins SOS médecin Sapeurs-pompiers Sécurité civile Ambulanciers Infirmiers	Pharmaciens Sage femmes Vétérinaires Dentistes Laboratoires
<b>7. Sociétés minières</b>	KNS Eramet	Prony Energy Prony Ressources
<b>8. Secteur bancaire</b>		
<b>9. Approvisionnement du marché intérieur</b>	OCEF	
<b>10. Directions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des provinces impliquées dans la gestion de la crise sanitaire.</b>		